

Procès-verbal de la Commission Paritaire Départementale de l'aube

Formation « Orthophonistes »

(Réunion du 21 juin 2024)

Secrétariat : CPAM de l'Aube
Service Relations Professions de Santé
113 rue Etienne Pédron 10030 Troyes cedex



Sommaire

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 01/12/2023	2
2. DEPENSES ET DEMOGRAPHIE	2/ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3 ACTUALITE CONVENTIONNELLE ET REGLEMENTAIRE.....	4/ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
• Lettre clé AMO et extension du champ de certains actes	
• Nouveau zonage	
4 SUIVI DE L'ACTIVITE 2023	6
5 QUALITE DES FLUX	6/7/8
6 EXERCICE COORDONNE	8/9
7 INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES	9/10/11/12
• Accessibilité des lieux de soins – annuaire en phase test	
• Fonds territorial d'accessibilité	
• Soins éco-responsables	

La **Commission Paritaire Départementale** de l'Aube des **Orthophonistes** s'est réunie le 21 juin 2024 à 9 h 30 en visioconférence et en présentiel.

		Présents	Excusés
Section professionnelle	FNO	Mme Sandie ESNAULT Mme Sarah PLEAU Mme Sylvie OUVRE Mme Elodie PLUOT	
Section sociale	C.P.A.M	Mme Sandra LONNÉ M. François REY	Mme Magali GEMBLE
	C.M.S.A		M. Hubert PROT
Conseillers techniques	C.P.A.M	Mme Barbara MONTELEONE Mme Virginie LEGROS	M. Gilles GROUVEL M. Philippe MARTIN
	C.M.S.A		Mme Nathalie GIORDANO

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/12/2023

Aucune remarque n'étant formulée, le **procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023 est adopté à l'unanimité.**

2. Dépenses et Démographie

Mme MONTELEONE présente les dépenses 2023 et constate une évolution de +6.6%, inférieure à la région et à la France avec des taux respectifs de +8.1 % et +9.1%.

Commission des orthophonistes libéraux du département : AUBE

Source SNDS AMOS le 08/04/2024

Activité des orthophonistes libéraux du 01/01/2023 au 31/12/2023 (en date de remboursement)
(ORTHOPHONISTE)

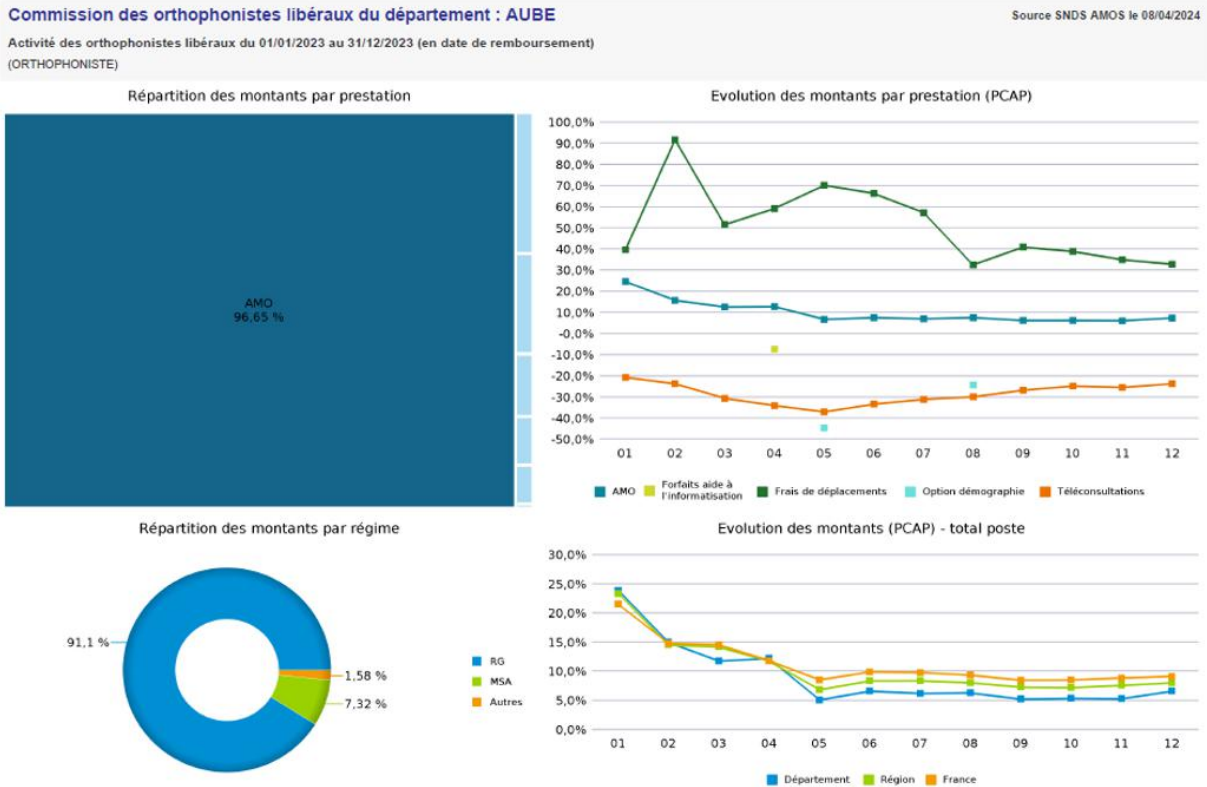
Bilan année 2023 – comparatif 2022

Montants des prestations en base de remboursement (hors dépassements)

Postes de dépenses	RG		MSA		Autres		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
TOTAL	3 120 356	7,0%	250 582	5,6%	54 122	-5,6%	3 425 060	6,6%	8,1%	9,1%
Actes des orthophonistes	3 060 345	7,3%	249 711	5,4%	53 657	-5,9%	3 363 713	6,9%	7,9%	9,0%
AMO	3 014 956	7,8%	242 644	5,1%	52 707	-3,2%	3 310 307	7,4%	8,0%	9,1%
Téléconsultations	33 827	-26,1%	6 187	17,2%	801	-66,8%	40 814	-23,7%	-24,6%	-19,5%
Forfaits orthophonistes	10 350	31,8%	850	30,8%	150	50,0%	11 350	32,0%	37,2%	32,3%
Majoration enfant orthophonie	1 212	-30,8%	30	-78,3%			1 242	-34,1%	5,7%	12,3%
Autres rémunérations	47 290	-14,7%					47 290	-14,7%	12,0%	7,3%
Forfaits aide à l'informatisation	29 140	-7,2%					29 140	-7,2%	3,2%	4,9%
Option démographie	18 150	-24,4%					18 150	-24,4%	39,9%	14,7%
Frais de déplacements	12 721	30,0%	872	96,1%	465	32,4%	14 057	32,8%	34,6%	39,3%
Frais de déplacements	12 721	30,0%	872	96,1%	465	32,4%	14 057	32,8%	34,6%	39,3%

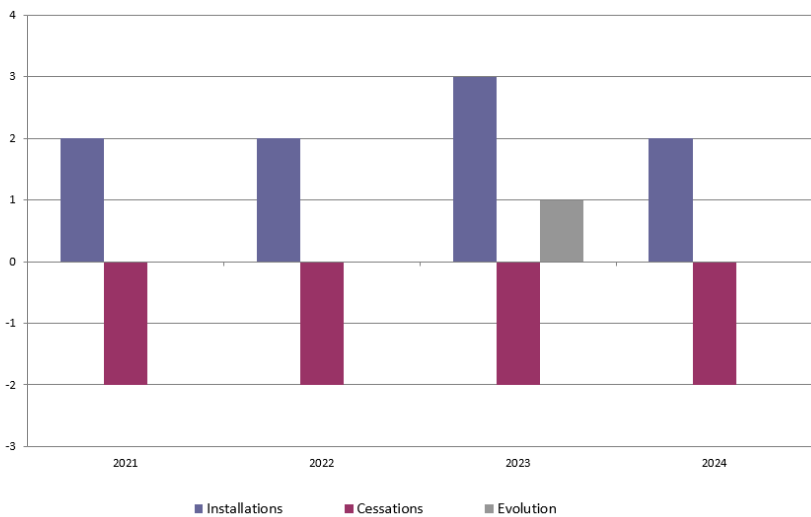
M. REY indique que 12 721€ divisé par le nombre d'orthophonistes ne représente pas un fort montant.

Mme MONTELEONE ajoute que la cessation d'une orthophoniste dans une zone sous-dotée peut affaiblir le montant de l'option de démographie.



Mme MONTELEONE présente la répartition des montants par prestation et indique que l'acte majoritaire est l'AMO à 96,65%.

DÉMOGRAPHIE



61 orthophonistes sont en activité au 18/04/24 (cabinet principal) :

- 2024 :
- 2 installations
 - 2 cessations
- 2023 :
- 3 installations
 - 2 cessations



3. Actualités conventionnelles et règlementaires

Mme LEGROS présente les actualités conventionnelles et règlementaires :

LETTRÉ-CLÉ AMO ET EXTENSION DU CHAMP DE CERTAINS ACTES

Depuis le 26 janvier 2024, le tarif de la lettre-clé AMO est revalorisé à 2,60 euros en métropole (contre 2,50 euros précédemment).

D'autres mesures s'appliquent également à cette même date, comme le prévoit l'avenant 20 :

- **extension du champ de certains actes d'orthophonie**
 - **Le libellé de l'acte AME 15,7 est modifié** : suppression de la précision « d'origine vasculaire, tumorale ou post-traumatique ». Il concerne désormais la rééducation et/ou le maintien et/ou l'adaptation des fonctions de communication, de langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques par séance.
 - **Le champ de l'acte AMO 13 est étendu aux rééducations de la voix en rapport avec une pathologie tumorale**

À noter : les coefficients associés à la lettre-clé de ces actes restent inchangés.

- **séances en groupe : extension de la possibilité de rééducation à tous les actes**
 - Possibilité désormais de réaliser des séances de groupe facturées en AMO 9, quel que soit le type d'acte de rééducation concerné, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques.

9



NOUVEAU ZONAGE ORTHOPHONISTES

Le nouveau zonage des orthophonistes est paru début janvier 2024. Le département de l'aube est répartie en 3 zones :

- Zone sous dense : 206 communes
- Zone intermédiaire : 193 communes
- Zone sur dotée : 2 communes (Sainte Savine et Les Noës près Troyes)

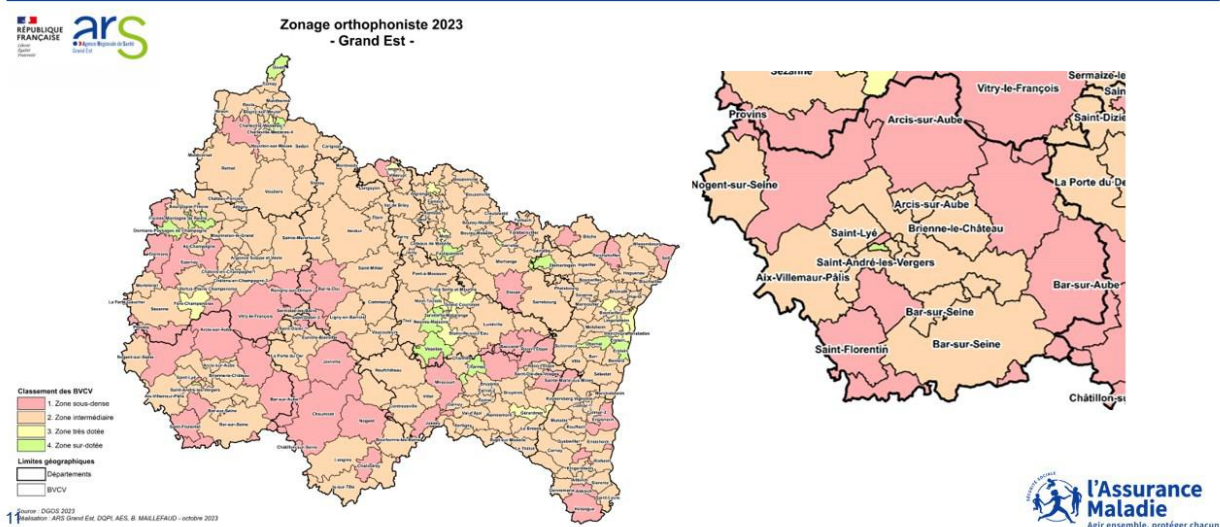
Il existe 3 types de contrats démographiques uniquement pour les orthophonistes exerçants dans les **zones sous denses** :

- ❖ Contrat d'aide à l'installation
- ❖ Contrat d'aide à la première installation
- ❖ Contrat d'aide au maintien de l'activité

10



NOUVEAU ZONAGE ORTHOPHONISTES



Mme ESNAULT demande à la section sociale de transmettre la carte du zonage à la section professionnelle et demande si elle percevra de nouveau l'aide financière cette année.

Mme LEGROS répond qu'elle percevra l'aide pour l'année passée mais l'informe qu'en passant en zone intermédiaire elle ne pourra plus prétendre à l'aide au maintien.

Mme ESNAULT ajoute qu'une consoeur n'a pas perçu l'aide liée à son contrat signé en 2020 et ne comprend pas pourquoi on lui demande de signer un nouveau contrat.

Mme LEGROS répond que le contrat de cette orthophoniste arrivait à terme du fait qu'un nouveau zonage était paru avec de nouveaux contrats. Mme LEGROS ajoute qu'elle percevra bien l'aide concernée dès que la CPAM et l'ARS auront signé ce nouveau contrat.

Mme ESNAULT demande quels sont les critères de ce zonage et à quelle date il est renouvelé.

Mme LEGROS indique que le zonage est réévalué tous les 5 ans (voire plus tôt) et ajoute que le zonage se fait selon l'APL (Accessibilité Potentiel Localisé). L'APL est la distance entre la population et le praticien le plus proche. Elle l'informe qu'une recherche plus approfondie sur le sujet sera transmise avec le compte rendu.

Mme MONTELEONE répond que ce sont les ARS qui déterminent les zonages avec leurs propres méthodes de calcul. La précarité est l'un des critères pour réviser le zonage des professionnels de santé.

Mme ESNAULT demande si une jeune diplômée qui s'installe en reprenant le cabinet d'une orthophoniste partant en retraite pourrait bénéficier du contrat d'aide à l'installation.

Mme LEGROS répond que s'il s'agit d'une première installation, alors elle pourra prétendre au contrat d'aide à l'installation. Cependant, il faut respecter certaines conditions pour bénéficier de ce contrat.

Info post-commission : voici le lien de DREES pour comprendre ce qu'est l'APL :
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/lindicateur-daccessibilite-potentielle-localisee-apl>

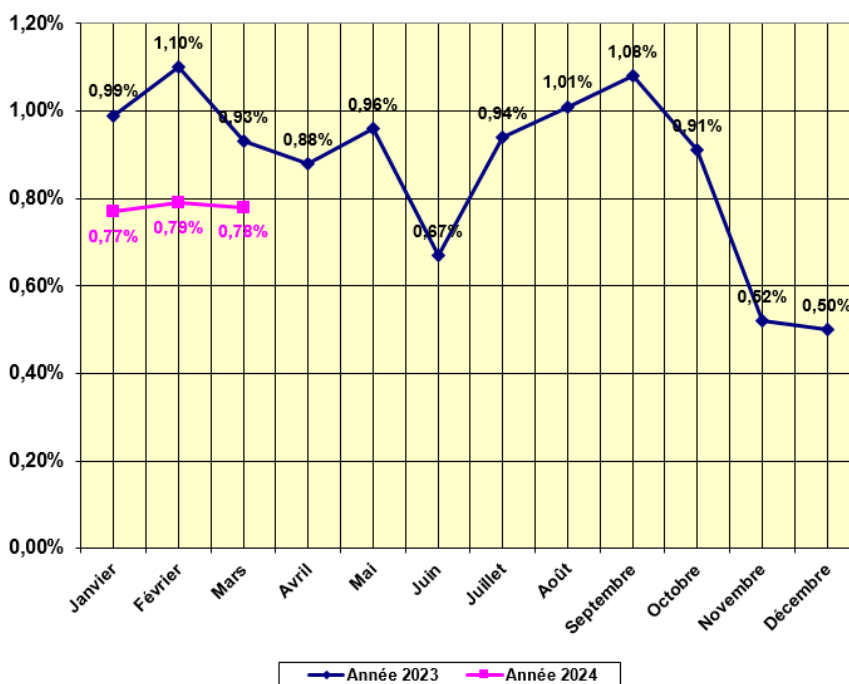
4 Suivi de l'activité 2023

Madame LEGROS présente l'article 18 et l'annexe 16 de la Convention nationale qui prévoient une procédure de suivi annuel de l'activité individuelle des orthophonistes.

Au regard des éléments fournis par la CNAM, aucune orthophoniste du département n'a d'activité « atypique ».

5 Qualité des Flux

Taux de factures non payées Orthophonistes



Taux :

- 2024 : 0,78%
- 2023 : 0,86%

Top des anomalies :

- Facture Tiers Payant Complémentaire incompatible avec type contrat C2S (12/mois) 2024



Bilan des factures non payées :

2024 :

Taux de factures non payées Aube : 0,78% (objectif <1,50%)

Soit 71 factures non payées sur un total de 9103.

Taux national : 1,39% - Taux régional : 3,03%

Taux de factures non payées Aube, tous PS confondus : 1,19%

2023 :

Taux de factures non payées Aube : 0,86%

Taux national : 1,43% - Taux régional : 2,81%

2022 : 1,28%

	Local	Régional	National
2024	0,78%	3,03%	1,39%
2023	0,86%	2,81%	1,43%

Taux de télétransmission Orthophoniste :

Résultat fin mars 2024

Taux Aube : 99,20%

Soit 8 798 factures dématérialisées et 71 feuilles de soins papier.

Taux de factures sécurisées :

Résultat fin mars 2024

Taux Aube : 86,97%

Soit 7 651 factures sécurisées et 1 147 non sécurisées.

ADRI :

Chiffres à fin mars 2024

Afficher comparaison données nationales

	PS équipés ?				PS utilisateurs ?		PS utilisateurs parmi les PS équipés ?			
	Nb	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Nb	Taux	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Taux cumulé
Orthophonistes (28) Vue Nationale	19 709	98,76%	📉 - 0,03%	🔍	15 386	77,1%	78,07%	📈 - 0,41%	🔍	83,41%
Orthophonistes (28)	56	100%	📈 1,75%	🔍	42	75%	75%	📉 - 3,57%	🔍	82,76%

	Factures réalisées avec ADRI ?		Factures réalisées avec ADRI parmi les FSE transmises avec des logiciels autorisés ADRI ?				Connexions réussies ?		
	Nb	Taux	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Taux cumulé	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle
Orthophonistes (28) Vue Nationale	241 839	26,33%	26,39%	📉 - 0,08%	🔍	26,57%	95,64%	📉 - 1,09%	🔍
Orthophonistes (28)	986	32,62%	32,62%	📉 - 0,86%	🔍	32,87%	96,35%	📉 - 1,12%	🔍

Mme ESNAULT indique qu'elle a régulièrement une fenêtre qui s'ouvre ce qui bloque l'utilisation d'ADRI et demande s'il existe une manipulation particulière à faire ?

Mme MONTELEONE répond qu'en cas de récurrence, la profession doit contacter les conseillers informatique service via l'adresse mail ci-après : cis.cpam-aube@assurance-maladie.fr

Afficher comparaison données nationales

	PS équipés ?				PS utilisateurs ?		PS utilisateurs parmi les PS équipés ?			
	Nb	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Nb	Taux	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Taux cumulé
Orthophonistes (28) Vue Nationale	19 711	98,77%	- 0,04%		19 327	96,85%	98,05%	0,03%		96,8%
Orthophonistes (28)	56	100%	1,75%		52	92,86%	92,86%	0%		89,66%

6 Exercice coordonné

Mme MONTELEONE fait un focus sur l'exercice coordonné :

ACTUALITES

Réunion d'information sur l'exercice coordonné le 18/06/2024 à Brienne le Château, pour les professionnels de santé des communautés de communes des Lacs.

Une nouvelle MSP a signé l'ACI : Arcis sur Aube

Une autre est en cours de signature : 12Troyes

A ce jour, 15 MSP bénéficient par conséquent de cette aide annuelle.

M. REY s'étonne d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux du CHT.

Mme MONTELEONE explique qu'il y a une entrée différente, cette MSP a été labellisée par l'ARS (plusieurs médecins et professionnels de santé libéraux). Il s'agit de la Maison Sport Santé.



Répartition des assistants médicaux dans l'Aube

Mme PLUOT s'interroge sur la définition d'un assistant médical.

Mme MONTELEONE répond qu'un assistant médical est une personne qui permet au médecin de se décharger des tâches qui lui font perdre du temps médical. Un assistant médical gère les tâches administratives du médecin (prise de rdv, facturation avec une carte CPE etc..) mais également les tâches médicalisées (habillage/déshabillage, prise de tension, questionnaire). Une formation diplômante d'un an doit être suivie (CQP ASSISTANT MEDICAL) et est disponible sur Troyes (YSCHOOL).

La CPAM rémunère le médecin selon le type de contrat avec l'assistant médical (mi-temps ou temps complet) et la condition demandée au médecin est qu'il augmente sa patientèle « médecin-traitant » ou sa « file active ».

M. REY indique que certains médecins étaient réfractaires au dispositif car ces derniers n'arrivaient pas à s'adapter aux évolutions conventionnelles de la CPAM.

Mme MONTELEONE répond que ce dispositif n'est pas obligatoire et n'est pas forcément adapté à tous. En effet, dans les maisons de santé, un assistant médical est fortement apprécié car souvent réparti entre deux médecins.

8 Informations / Questions diverses

Mme MONTELEONE présente l'accessibilité des lieux de soins :

ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE SOINS : ANNUAIRE EN PHASE TEST

Dans l'optique d'améliorer l'accès aux soins pour les patients à besoins spécifiques, APF France handicap et le ministère de la Santé et de la prévention ont mis en ligne sur Santé.fr un annuaire ayant pour ambition de valoriser l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins.

Il rend compte de l'accessibilité de l'environnement extérieur et du bâti du lieu de consultation ou de soins, et renseigne également sur la prise en charge des patients à besoins spécifiques (visuel, auditif, moteur, etc.). Pour enrichir cet annuaire toujours en phase de test mais consultable, les praticiens sont vivement encouragés à remplir le formulaire permettant de collecter les données. Le professionnel de santé qui souhaite le remplir se connecte sur www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro avec sa carte CPS ou e-CPS.

Les informations fournies par les professionnels de santé seront utiles à toute personne ayant une déficience sensorielle, intellectuelle, un handicap psychique, une difficulté à la marche ou une personne allophone ou une personne obèse. Elles permettront aux publics concernés de trouver un professionnel qui saura les accueillir et ainsi éviter une demande de rendez-vous de la part d'un patient qui ne pourra pas être reçu. Elles seront également utiles dans l'orientation des patients vers des confrères.

L'annuaire est consultable par le grand public sur le [site Santé.fr](http://site.Santé.fr).

Il est possible pour le patient de filtrer les lieux de soins selon les types de handicap ou les besoins spécifiques.

Mme LEGROS présente les fonds territorial d'accessibilité ainsi que les soins éco-responsables :

FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ

1/2

Un **fonds territorial d'accessibilité (FTA)** ayant vocation à accompagner financièrement les établissements recevant du public (ERP) dans leurs équipements et la réalisation de travaux, a été lancé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour accélérer leur mise en accessibilité.

Du 2 novembre 2023 au 31 décembre 2028, le FTA permettra à l'État de **subventionner à hauteur de 50% les dépenses de travaux et d'équipements de mise en conformité des ERP**. Il bénéficie d'une dotation totale de 300 millions d'euros.

Il est destiné (conditions cumulatives) aux micros, petites ou moyennes entreprises (TPE/PME) :

- **ayant moins de 250 salariés** et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros hors taxe ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ;
- **classées établissements recevant du public (ERP) privés de 5e catégorie** inaccessibles ou partiellement accessibles ;
- **créées avant le 20 septembre 2023** ;
- **inscrites au registre national des entreprises et à jour de leurs obligations** à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale ;
- ou, pour les associations, inscrites au répertoire national des associations ou, pour celles dont le siège est situé en Alsace-Moselle, au registre des associations ;
- **qui ont un projet de mise en accessibilité partielle ou totale,**
- et qui **ne se trouvent pas en procédure de liquidation judiciaire au moment du dépôt du dossier.**
- **diagnostiqués des conditions d'accessibilité de votre établissement,**
- **dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage** lors de l'accompagnement pour la réalisation des travaux.



L'aide de l'État équivaut à **50% des dépenses engagées, dans la limite de 20 000 € pour les dépenses liées aux travaux et équipements et 500 € pour les dépenses d'ingénierie.**

Les dossiers de demande de subventions peuvent être déposés sur le site de **[l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#)**.

26 Source : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/fonds-territorial-accessibilite>
Décret n° 2023-993 du 27 octobre 2023
Arrêté du 31 octobre 2023



Mme PLEAU demande si le fonds territorial d'accessibilité concerne les travaux à venir ou déjà effectués.

Mme LEGROS l'invite à contacter l'Agence de Services et de Paiement (ASP) afin d'avoir plus de précisions. Elle confirme que l'aide de l'Etat s'élève au maximum à hauteur de 20 000€.

SOINS ÉCORESPONSABLES

Un **soin écoresponsable** est un soin qui, à **qualité et sécurité égales pour le patient**, est **moins impactant pour l'environnement** : dimensions économiques et/ou sociales, pratique de soin, organisation du soin.

Liée à la **pertinence du soin** (bon soin, au bon patient, au bon moment, au juste coût), la réduction de l'impact environnemental des soins répond aux problématiques de surutilisation, de sous-utilisation ainsi que de « gaspillage » opérationnel. Cette démarche renforce la prévention en amont du soin, en **luttant contre la surutilisation**, ou en aval du soin en **réutilisant, en recyclant et en retraitant les produits associés au soin**.

Sont exclues de cette définition les thématiques suivantes qui ne sont pas directement liées aux soins : bâtiment et énergie, achats durables (procédures), valorisation des déchets, formation et recherche, transport et mobilité, numérique en santé...

Un questionnaire en ligne dédié aux soins écoresponsables a été ouvert aux professionnels exerçant en ville et/ou au sein de structures de soins et/ou médicosociales, jusqu'au 30 avril. L'objectif consistait à favoriser le partage, la promotion et la diffusion de bonnes pratiques en matière de soins écoresponsables, ainsi que le recueil des évolutions réglementaires éventuellement nécessaires.



Mme LEGROS indique qu'une information sur le sujet a été envoyée à l'ensemble des professionnels de santé mais que les orthophonistes sont beaucoup moins impactés (les orthophonistes n'ont pas de matériel à usage unique). En effet, cette campagne a été mise en place pour sensibiliser le professionnel de santé à réaliser des actes en lien avec l'écologie.

Mme ESNAULT indique que les comptes rendus de commissions sont envoyés assez tardivement et demande s'il est possible de réduire le délai d'envoi.

Mme LEGROS explique que les années précédentes, les envois ont été faits tardivement et que désormais les comptes rendus seront envoyés sous 1 mois et demi maximum.

Mme ESNAULT se questionne concernant le dispositif MON SOUTIEN PSY qui donne droit aux patients à 12 séances prises en charge par l'assurance maladie : le dispositif fonctionne-t-il toujours ? y a-t-il eu une augmentation des psychologues conventionnés dans l'Aube ?

Mme MONTELEONE indique que des mises à jour ont été réalisées le 15 juin dernier concernant la prise en charge MON SOUTIEN PSY : augmentation du nombre de séances remboursées par la CPAM pour les psychologues conventionnés ainsi qu'une augmentation du montant des séances pour inciter les psychologues à se conventionner. A ce jour, l'Aube comptabilise 11 psychologues conventionnés et invite la profession à se rendre sur le lien suivant : <https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue> pour accéder à l'annuaire.

M. REY ajoute qu'il y a une augmentation des honoraires passant de 30 à 50€ de prise en charge par l'assurance maladie.

Mme PLUOT interroge la section sociale concernant les retours d'indicateurs du FAMI ?

Mme MONTELEONE informe que 48 orthophonistes sur 59 ont perçu le FAMI 2023, soit 10 orthophonistes qui ne l'ont pas perçu (pas d'explications de la CNAM sur le motif pour l'instant).

Mme PLUOT demande plus d'informations concernant un forfait versé par l'assurance maladie pour établir les PCO.

Mme LEGROS répond que des numéros de facturation assurance maladie pour certaines catégories de professionnels de santé (psychologues, psychomotriciens et ergothérapeutes), ayant signé une convention avec les PCO, ont été créés pour facturer les actes PCO à l'assurance maladie mais qu'il n'existe pas de « forfait » pour les orthophonistes.

Mme MONTELEONE précise que dans l'avenant 18 à la convention des orthophonistes (<https://www.ameli.fr/aube/orthophoniste/textes-referenc/convention/avenants>), un forfait peut être facturé pour les patients orientés par la PCO. Ce forfait peut être coté FTD à hauteur de 50€ avec ajout de frais de déplacement si la PCO demande à l'orthophoniste de se déplacer. Ce forfait est facturable une fois par an et par patient, seulement si le patient est envoyé par la plateforme PCO pour une coordination.

Mme PLEAU indique que les orthophonistes sont sollicités pour des patients à prendre en charge lors de réunions de concertation avec la PCO. Lorsque l'orthophoniste reçoit un courrier et est sollicité par la PCO

pour faire une réunion de concertation, est-il concerné par ce forfait ? Elle indique être régulièrement conviée à ces réunions de concertation uniquement à titre bénévole.

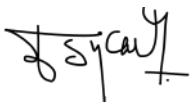
Mme MONTELEONE répond que ce forfait peut être facturé seulement dans la prise en charge du patient.

Mme LONNE ajoute que la plateforme PCO est une institution à part entière qui ne dépend pas de la CPAM, ni de l'ARS. En effet, la CPAM intervient pour financer les professionnels de santé participant à la PCO et qui sont inscrits au Fichier National des Professionnels de Santé. Ces professionnels pourront à partir de juin 2024 facturer leurs actes à l'assurance maladie. Elle invite la section professionnelle à se renseigner directement auprès de la PCO afin de savoir si la participation à une réunion de concertation permet d'obtenir une indemnisation particulière de la part de la PCO.

Mme ESNAULT souhaiterait faire un point sur les prises en charge concomitantes (double prise en charge) : par exemple l'enfant à une prise en charge CMPP et le CMPP ne peut pas assurer la prise en charge en orthophonie et renvoi l'enfant vers un orthophoniste libéral. Un mémo avait été transmis quelques années en arrière sur la différence entre les établissements santé à savoir les établissements avec lequel l'enfant pouvait avoir une prise en charge en libéral et d'autres avec lesquels une prise en charge en libéral n'était pas possible. Elle demande s'il est possible de faire un point lors de la prochaine commission sur ce sujet et d'avoir la liste des établissements de santé.

Mme PLUOT répond qu'il existe sur internet un site « ANNUAIRE FINESS » qui permet de taper le nom de l'établissement et de savoir s'il est en dotation globale ou non.

Prochaine commission le 06/12/2024 à 9h30

La présidente

Mme Sandie ESNAULT

Le vice-président
M. François REY